



Taux intérêt légal simple ou majoré?

Par **henribernard**, le **02/07/2016** à **11:38**

Bonjour

Suite à un jugement de nullité de contrat, le constructeur de notre maison est condamné par le TGI (février 2016)

à nous rembourser la somme de 130000 euros augmentée des intérêts au taux légal à compter du 30 juin 2011, date de l'assignation valant sommation de payer. (dixit le Tribunal)

L'adversaire ne fait pas appel.

Mes 2 questions: Dans ce cas, peut-on sous-entendre un intérêt simple ou majoré?

La deuxième question, une expertise judiciaire pour évaluer le coût de la maison (matériaux, main d'œuvre....) d'une part et d'autre part les malfaçons, puis-je néanmoins faire exécuter le jugement, sans attendre le rapport définitif de l'expertise?

Je vous remercie de vos retours.

Cordialement. [s]/[s]